



Sainte-Florine, le 10 août 2023,

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves

Ref. : RF/GR 125-2023

Objet : Restauration scolaire – Rappel des modalités d'inscription obligatoires

Mesdames et Messieurs,

La commune assure un service de restauration scolaire afin de faciliter la vie des familles avec plus de 17 000 repas préparés et servis sur une année scolaire. Pour que ce service soit de qualité, cela demande à tous, personnel, prestataires, parents et enfants de respecter certains principes de fonctionnement.

La gestion des inscriptions

La mise en place du portail famille pour la restauration scolaire donne pleine satisfaction après la phase de lancement début janvier.

- Afin de bien dimensionner le nombre de repas et optimiser les coûts, **il reste essentiel que vous inscriviez votre enfant au plus tard le jour même du repas avant 8h30.**

Pour la semaine de rentrée il vous est demandé d'inscrire votre enfant **avant le dimanche 27 août** afin de permettre au cuisinier de prévoir son approvisionnement de rentrée.

- **L'annulation d'un repas** reste maintenue jusqu'à 8h30 le jour même du repas ; à défaut le repas sera facturé, car il sera préparé et les tables installées même si l'enfant n'est pas venu à l'école quelle qu'en soit la cause.

- En cas de constat de la présence d'un enfant non inscrit au restaurant scolaire lors de l'installation des enfants en salle, mes services seront amenés à appeler le ou les responsables de l'enfant à votre domicile, sur mobile ou lieu de travail afin que vous veniez chercher votre enfant pour le faire manger.

A défaut le repas sera facturé avec une majoration de 5€ en plus du prix du repas de 3,30 € en 2023.

Je vous remercie donc d'anticiper les inscriptions sur le portail famille (<https://cc-azon.portail-familles.app/>) et les services administratifs de la mairie sont à votre disposition si vous débutez en la matière. Un document d'aide peut vous être remis sur demande.

Le règlement intérieur

Il doit être signé par vos soins et retourné à l'enseignant de votre enfant **avant le vendredi 22 septembre.** Je profite de cette occasion pour rappeler l'importance de la pause méridienne qui est pour l'enfant un temps pour se nourrir, mais aussi pour se détendre en toute convivialité.

Ce règlement prévoit les règles de discipline et il vous est joint avec le coupon d'accusé de réception et quelques consignes que je vous invite à partager avec votre enfant.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



Pour le Maire Raymond FOURET
et par délégation

Marie-Jo ENTRADAS, adjointe

Document joint : - Règlement intérieur 2023/2024 du Restaurant scolaire de Sainte-Florine
- Coupon d'accusé de réception du Règlement Intérieur

Mairie de Sainte-Florine - Place François-Mitterrand 43250 SAINTE-FLORINE
Tél : 04 73 54 19 78 - Fax : 04 73 54 34 13 - Mail : contact@sainte-florine.fr